

vingt-cinq centimes, qui sera à compte du prix d'entrée, si l'aspirant est admis ; mais si l'aspirant est rejeté le gage ainsi versé est remis au dépositaire. La personne qui n'aura pas payée la balance du prix d'entrée, sous un délai d'un mois, après son admission dans cette société, perd ses avances et doit être rayée de la liste des membres.

Le nombre des membres est limité à douze cents pour le présent.